

L'ESSENTIEL PROCLAIM® LE SPÉCIALISTE DES VERS DE GRAPPE INSPIRÉ DE LA NATURE



syngenta®



- **Composition :**
0,95 % emamectine benzoate
- **Famille :** Avermectine
- **Formulation :**
SG granulé soluble dans l'eau
- **Classement toxicologique :**
H410, pas de mention de danger pour la santé
- **Cibles :**
Tordeuses (*eudémis*, *cochylis*, *cryptoblabes gnidiella*, *eulia*)
- **Dose :** 1,5 kg/ha
- **DAR :** 7 jours
- **ZNT organismes aquatiques :**
20 mètres
- **DRE :** 6 heures
- **Nb d'applications max :**
3 par an
- **Emballages :** 1 et 10 kg

INSECTICIDE INSPIRÉ DE LA NATURE CONTRE LES VERS DE GRAPPES

- **PROCLAIM** est un insecticide à base d'**emamectine**, substance active issue d'un procédé de fermentation microbienne.



- Avec son spectre spécifique contre les lépidoptères, **PROCLAIM** contrôle efficacement l'ensemble des vers de grappes dont Eudémis, Cochylis, *Cryptoblabes gnidiella* ainsi que Eulia.

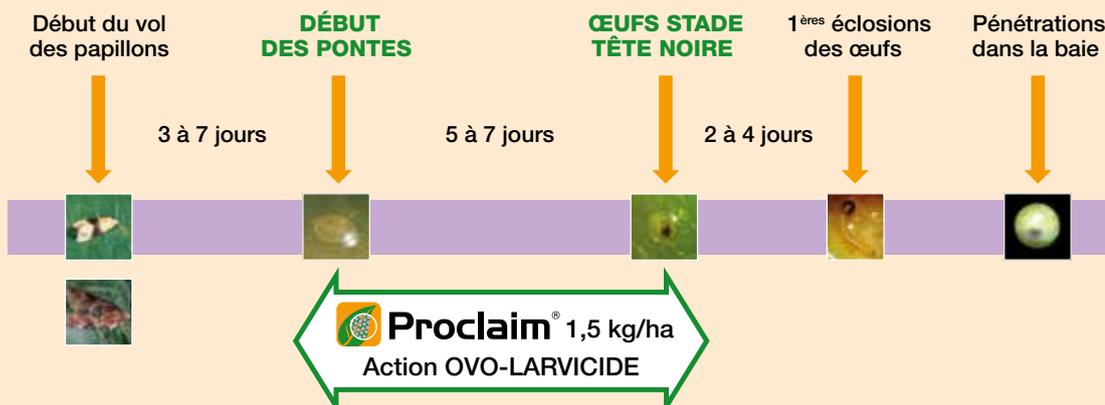
UNE PERFORMANCE TECHNIQUE PERMISE PAR SON ACTION OVO-LARVICIDE ET SA LONGUE DURÉE D'ACTION

- Lors de l'éclosion, la larve mord l'enveloppe (*chorion*) pour sortir de l'œuf. Elle ingère alors une dose d'emamectine suffisamment importante pour induire une mort quasi immédiate sans causer de perforations des baies.
- **Persistance** d'action de **21 jours** et **action de choc** de **14 jours** (cotation officielle de l'Institut Français de la Vigne et du Vin).

DES CARACTÉRISTIQUES PERMETTANT UNE GRANDE SOUPLESSE D'UTILISATION

- Utilisation en 2^{ème} et/ou 3^{ème} génération.
- 3 applications maximum par an.
- Compatible avec d'autres produits de la protection de la vigne selon la réglementation en vigueur.
- Souplesse d'utilisation de boutons floraux à véraison

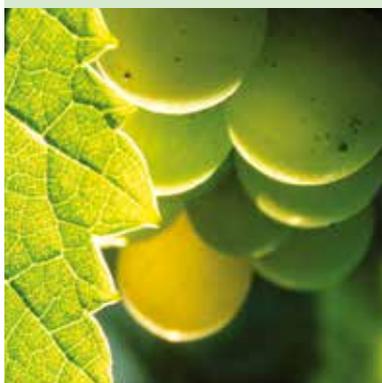
POSITIONNEMENT



VOS AVANTAGES

- Performances techniques.
 - Spécialiste des tordeuses ou vers de grappes.
 - Efficacité ovo-larvicide permettant une large fenêtre d'application.
 - Persistance d'action de 21 jours.
- Organisation de chantier facilitée de par ces caractéristiques.
- Compatible avec les méthodes de lutte complémentaires.
 - Respectueux des auxiliaires, classé NFT sur typhlodromes.

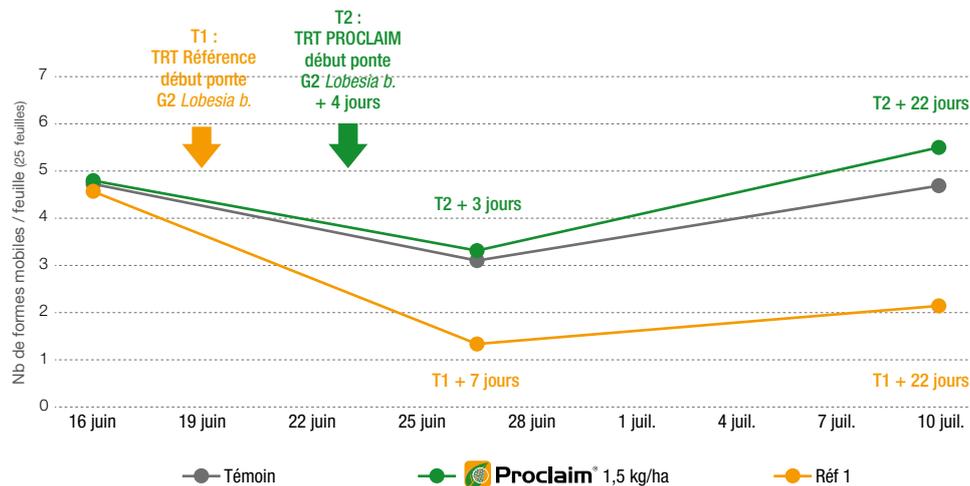
PROCLAIM répond pleinement aux attentes majeures de la filière vigne.



RESPECTUEUX DE L'ÉQUILIBRE BIOLOGIQUE DU VIGNOBLE

- Classé NFT sur typhlodromes (*Source Syngenta : laboratoire, semi champ et plein champ*).
- Son profil respectueux des auxiliaires en fait un **partenaire idéal des méthodes de lutte complémentaires** (*confusion sexuelle, biopesticides, ...*).

Évolution du nombre de *K.aberrans* par feuille (acarien prédateur) Essai vigne Novex 2016



Attention - H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



Syngenta France SAS - 1228, Chemin de l'Hobit - 31790 Saint-Sauveur France.

SAS au capital de 111 447 427 Euros. RCS – RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832. N° d'agrément MP02249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.

PROCLAIM® - AMM N° 2100231 - Composition : 0.95 % emamectine benzoate * - P102 Tenir hors de portée des enfants. P260 Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Spe3 Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée par rapport à la zone non cultivée adjacente de 20 mètres pour les usages en vigne et de 50 mètres pour les usages en arboriculture fruitière à la dose de 2 kg/ha et de 5 mètres pour tous les autres usages. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 20 mètres pour les usages en vigne et de 50 mètres pour les usages en arboriculture fruitière et de 5 mètres pour tous les autres usages. Spe8 Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en période de production d'exsudats, ne pas appliquer durant la floraison, ne pas appliquer en présence d'abeilles, ne pas utiliser le produit si une zone adjacente cultivée ou non est composée de plantes attractives. Avant le traitement, détruire dans le couvert végétal spontané de la zone cultivée toutes les parties aériennes en fleurs ou avec production d'exsudats. Spe8 Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application et un jour après le traitement. Respecter soigneusement les recommandations sur les positionnements des traitements spécifiques à chaque usage. © Marque enregistrée et * substance active d'une société du groupe Syngenta.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr.

syngenta®

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.